

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL

Séance du mardi 05 avril 2022

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 8 mars 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de SCIONZIER, le mardi 15 mars 2022, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Le Comité syndical, régulièrement convoqué le mardi 29 mars 2022, s'est réuni à la salle Pascal BLAISE, à la mairie de SCIONZIER, le mardi 5 avril 2022, à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CAUL-FUTY.

▪ **A l'ouverture de la séance :**

Etaient présents : *Commune de CLUSES :* Eric DUCRETTET, *Commune de MARNAZ :* Hakim BOURAHLA, *Commune de MIEUSSY :* Régis FORESTIER, Didier JANCART, *Commune de SCIONZIER :* Julien GAL, Quentin MONNET, *Commune de THYEZ :* Sylviane CAIZERGUES, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Marie-Pierre PERNAT, Antoinette MATANO, Frédéric CAUL-FUTY, Chantal CHAPON, Marc GUFFOND, Christian HENON, Éric MISSILLIER, Stéphane PEPIN, Caroline NIGEN, Fabrice GYSELINCK, Joël MOUILLE, *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Christophe PERY, Yves MASSAROTTI, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Pascal POCHAT-BARON, Luc PATOIS, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Luc PATOIS.

Etaient absents ou excusés (titulaires) : *Commune de CLUSES :* Jean-Philippe MAS (représenté par Eric DUCRETTET), Jean-Pierre STEYER, *Commune de MARNAZ :* Chantal VANNON, *Commune de SCIONZIER :* Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), Abdellah LAMALLEM (représenté par Julien GAL), *Commune de THYEZ :* Sylvain VEILLON, *Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) :* Jean-Paul CONSTANT, Aline LESENEY, Jean-Philippe MAS, Jean-Pierre STEYER, Richard BARANTON, Jeanne VAUTHAY, Christian BOUVARD, Pierre PERY, Alain ROUX (représenté par Marc GUFFOND), Céline DEGÈNEVE (représentée par Caroline NIGEN), Julien DUSSAIX (représenté par Quentin MONNET), Catherine HOEGY (représentée par Joël MOUILLE), *Communauté de Communes Faucigny-Glières (CCFG) :* Stéphane VALLI, Jean-Pierre MERMIN, *Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) :* Stéphane BOUVET, Jean-Charles MOGENET, *Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) :* Barthélémy GONZALEZ-RODRIGUEZ, Antoine VALENTIN, *Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) :* Daniel REVUZ

- **Ont quitté en cours de séance :** Monsieur Hakim BOURAHLA (à la délibération n°2022-26), Madame Sylvia CAIZERGUES (à la délibération n°2022-27).
- **Ont donné pouvoir :** Monsieur Daniel REVUZ à Monsieur Pascal POCHAT-BARON

Nombre de membres en exercice	:	42
Quorum	:	14 (En application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)
Nombre de membres présents	:	22 à l'ouverture de séance, puis 21 à la délibération n°2022-26, puis 20 de la délibération n°2022-27 à la délibération n°2022-30.
Pouvoir	:	1

Après avoir procédé à l'appel des présents et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Vice-Président ouvre la séance à 18 heures 35.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Christian HENON ayant accepté les fonctions, est désigné en qualité de secrétaire de séance. Il est assisté par Madame Alexia BERTOLINI, Directrice Générale des Services du syndicat.

Monsieur le Président propose de passer à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2022-15 (question n°1)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Ainsi, outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020, par un excédent global net de 235 967,49 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011, l'excédent de fonctionnement précité de 235967.49 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il sera proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, les prévisions budgétaires 2022 avec, en regard, les réalisations 2021 et les prévisions budgétaires 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 327 566,95 euros, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	635 429,46 euros
- Section de fonctionnement :	692 137,49 euros

Afin d'améliorer la lisibilité du document budgétaire, les dotations aux amortissements des immobilisations (80 000 euros) sont regroupées dans les opérations non ventilables, qui comportent également un crédit de 16 579,38 euros au titre des dépenses imprévues.

Il est proposé d'examiner, pour chacune des compétences dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, les évolutions les plus significatives qui devraient intervenir au cours de l'exercice 2022.

▪ **Charges d'administration générale :**

En dépenses de fonctionnement :

- Les frais d'électricité prévus dans le budget 2022 (2 500 euros) concernent les recharges du véhicule ZOE. Ce montant est en hausse car prend en considération l'augmentation des tarifs actuels de l'électricité.
- Des dépenses d'achat de vêtements floqués avec le nouveau nom de notre syndicat, d'enveloppes, cartes de visite et papier en-tête, sont inscrits (articles 60636 : 2 000 euros et 6064 : 2 000 euros).
- Les crédits affectés aux contrats de prestations seront en augmentation (14 200 euros contre 5 500 euros en 2021) et correspondent :
 - au versement réalisé au CDG pour l'établissement des fiches de paies (1 000 euros),

- au transfert des archives du Chalet de Cluses au chalet de Marignier pour 1 500 € (prestation réalisée par ALVEOLE. L'archivage sera réalisé en 2023 par les services du CDG),
 - à la prestation informatique réalisée par les services de la commune de Cluses (500 €),
 - aux frais de diagnostics techniques (amiante, plomb, électricité et énergétique) à réaliser pour la vente du chalet de Cluses (3 000 euros),
 - à un accompagnement, par le cabinet STRATORIAL, pour l'élaboration des budgets ou autres questions financières (2 000 euros),
 - à la réalisation d'un audit sur l'ensemble de nos contrats d'assurance (véhicules, STEP, UVE, RC...), ainsi que la rédaction d'un marché global d'assurances afin d'harmoniser nos contrats et le faire correspondre à nos besoins réels (prestation d'environ 6 000 euros).
- Un crédit de 10 000 euros est également inscrit afin de souscrire une assurance Dommage-ouvrage pour la construction des nouveaux locaux.
 - La location du copieur (20 000 euros) est en augmentation car prend en considération la révision de prix et une pénalité de 1 000 euros pour dépassement de copies.
Il est à noter que notre syndicat est engagé dans ce contrat de location jusqu'au 31 décembre 2026. Ce type de machine était auparavant nécessaire pour les besoins de l'impression des Comités syndicaux et du service « Tri sélectif », ce service étant un gros utilisateur de la machine pour le tirage des plaquettes d'informations, guides de tri, flyers.... Désormais, les Comités syndicaux sont envoyés par voie dématérialisée et les documents sont imprimés chez des imprimeurs. Il sera donc envisagé de voir quelles sont les possibilités pour diminuer ce coût annuel dans l'attente de la fin du contrat en cours.
 - Les frais de maintenance ont été réajustés aux dépenses réellement effectuées en 2021 (5 000 euros contre 10 000 euros en 2021). Ils permettent de financer notamment la maintenance informatique, l'hébergeur du site internet et des boîtes mail (serveur exchange).
 - Les loyers sont également revus à la hausse afin de prendre en considération les révisions de prix (montant annuel des loyers : 30 000 euros prévus en 2021 contre 28 800 euros réalisés en 2020).
 - Un crédit de 500 euros est inscrit pour l'entretien des terrains du syndicat (débroussaillage, abattage d'arbres par exemple), contre 1 000 euros inscrits en 2021.
 - Les frais liés au nettoyage des nouveaux locaux sont légèrement à la hausse (3 500 euros contre que 3 000 euros prévus en 2021).
 - Le chalet situé à Cluses ayant été déclassé du domaine public du syndicat par délibération n°2017-43 en date du 13 décembre 2017 et n'étant plus considéré comme des bureaux administratifs, notre syndicat va être soumis au paiement de la taxe foncière, taxe qui n'a pas été appelée ni en 2021, ni en 2020. Aussi, un crédit de 3 000 euros est inscrit en dépenses de fonctionnement.
 - Les frais de personnels sont en légère augmentation (117 810 euros, contre 112 472 euros en 2021 et 163 400 euros en 2020), du fait de l'occupation du poste du responsable des finances sur la totalité de l'année en 2022, en 2021 la personne étant arrivée au mois de mai.

Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'Assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.

- Les indemnités versées aux élus (53 200 euros), sont stables.
- Toutes les autres dépenses de fonctionnement ont été adaptées au plus près des montants qui seront réellement engagés.

En dépenses d'investissement :

- Des frais de maîtrise d'œuvre et une partie des travaux sont également inscrits afin de construire le siège social du syndicat sur le site de traitement de MARIGNIER (241 850 euros).
- Une dépense est également inscrite pour la refonte de notre site internet intégrant notre nouvelle charte graphique (environ 7000 euros)
- Afin de finaliser la régularisation de l'emprise foncière au sud du site de traitement de MARIGNIER avec le Département, un crédit est inscrit pour cette acquisition foncière (10 000 euros).
- Concernant les autres dépenses d'investissement, deux crédits de 2 000 euros sont inscrits pour l'achat de mobilier et de matériel de bureau.
- Les cautions des logements situés dans le chalet de Cluses doivent être rendues aux locataires (950 euros).

En recettes de fonctionnement :

- En recettes de fonctionnement, du fait de la vente du bien situé à Cluses, le produit des loyers et des charges, issu de la location du bien, est révisé à la baisse, les locataires s'étant engagés à quitter les lieux au plus tard au mois de juin 2022 (3 000 euros contre 11 100 euros en 2021).
- Ces recettes en diminution induisent une augmentation de la participation des deux budgets annexes aux dépenses d'administration générale (242 950 euros contre 222 000 euros en 2021).

Il a également été acté en séance du Comité syndical du 15 mars dernier lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget primitif de l'exercice 2022 que la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale soit réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	103 433	38,44%	84 549,00 €		84 549,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	46 211,00 €		46 211,00 €
STEP	51 265	19,05%	41 900,00 €	18 400,00 €	60 300,00 €
ARVE	45 469	16,89%	37 150,00 €	2 300,00 €	39 450,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	10 140,00 €	2 300,00 €	12 440,00 €
TOTAL		100 %	219 950,00 €	23 000,00 €	242 950,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

En recettes d'investissement :

- Le produit de la vente du chalet au CCAS de Cluses sera inscrit en recette d'investissement à hauteur de 205 000 euros.

La part de l'excédent reporté, réaffectée aux charges d'administration générale, s'élève à 133 207,13 euros (74 403,90 en fonctionnement et 58 803,23 euros en investissement contre 105 707,17 euros en 2021).

Au vu de ces éléments, la part résiduelle des frais d'administration générale dont les dépenses et recettes sont retracées dans le budget principal, est identique à celle de 2020 et 2021 et s'élève à 3 000 euros.

Notre syndicat n'exerçant plus que la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », cette charge sera uniquement répercutée sur cette compétence.

- **Compétence « Voirie - Ouvrages d'Art » :**

- Le Pont des Chartreux :

Des discussions sont actuellement en cours afin d'étudier la possibilité de transférer ce pont au Département.

Aussi, il nous sera éventuellement demandé de terminer les études de confortement du pont par la réalisation des tests d'arrachement de micropieux.

Il est proposé de reconduire sur l'exercice 2022, les crédits déjà prévus en 2021 (tests arrachement des micropieux, suivi topographiques du pont et frais d'annonces et d'insertion) qui n'ont pas été consommés.

Ainsi, en dépenses de fonctionnement des crédits de l'ordre de 80 426 euros sont inscrits correspondant à ces tests d'arrachement des micropieux et de 1 500 euros pour réaliser les avis d'appel public à la concurrence correspondant.

Par ailleurs, un crédit de 2 000 euros sera également prévu pour réaliser un suivi topographique de ce pont, afin d'enregistrer le plus de données possibles sur les éventuelles évolutions de mouvements de l'ouvrage.

La part de l'excédent de fonctionnement reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 82 926 euros, contre 88 127 euros en 2021. En effet, les dépenses liées au test d'arrachement des micropieux prévus en 2021 n'ont pas été réalisées et se retrouvent dans l'excédent. Les crédits correspondants, sont de nouveau inscrits au Budget primitif 2022 et seront financés par l'excédent.

Ainsi, l'appel à contribution auprès des collectivités adhérentes est identique à celle de 2020 et 2021 et s'élève à 1 000 euros.

- Le Pont de la Sardagne :

Suite au transfert de cet ouvrage au Département depuis le 24 janvier 2018, seules les dépenses liées au remboursement de la dette sont inscrites en 2022 (remboursement des intérêts de la dette : 12 054,98 euros et 197 200 euros en capital).

La part de l'excédent reporté, réaffectée à cette partie de compétence, s'élève à 3 254,98 euros, contre 1 185,16 euros en 2021.

Un appel à contribution sera réalisé, auprès des collectivités adhérentes, à hauteur de 205 500 euros, comme en 2021.



Au vu de ces éléments et après intégration des frais d'administration générale, le montant global des contributions des collectivités adhérentes s'élève, pour l'ensemble de la compétence « Voirie - Ouvrages d'Art », à 209 500 euros, comme en 2021.

Eric DUCRETTET : Vous indiquez la mise à jour du site internet, c'est-à-dire ?

Le Président : Il va être remis à jour tant par le design (nouvelle charte graphique) que par son contenu.

Eric DUCRETTET : Il faudra prendre en compte de mettre les textes sous les photos afin de faciliter la lecture.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et de fonctionnement, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 1 327 566,95 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 635 429,46 euros
 - Section de fonctionnement : 692 137,49 euros
- Fixe la contribution des budgets annexes aux dépenses d'administration générale du budget principal, à la somme globale et forfaitaire de 242 950 euros :
 - ✓ 130 760 euros pour le budget annexe traitement des déchets, dont 84 549 euros pour la compétence « Incinération » et 46 211 euros pour la compétence « Tri sélectif ».
 - ✓ 112 190 euros pour le budget annexe de l'assainissement collectif, dont 60 300 euros pour la 1^{ère} division budgétaire (station d'épuration), 39 450 euros pour la 2^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal ARVE) et 12 440 euros pour la 3^{ème} division budgétaire (collecteur intercommunal GIFFRE).
- Indique que ces contributions seront imputées en recettes au budget principal, au chapitre 70, article 70872, fonction 020 et en dépenses au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 65, article 658, service 1 pour la compétence « Incinération » & service 2 pour la compétence « Tri sélectif » et au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 65, article 658, services 001, 002 & 003, respectivement pour la 1^{ère}, la 2^{ème} et la 3^{ème} divisions budgétaires.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2022-16 (question n°2)

OBJET : **« ADMINISTRATION GENERALE »** - Budget principal – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2022

Outre les charges d'administration générale, le budget principal retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et de fonctionnement, liées à la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », que notre syndicat exerce pour le compte des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières, qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER, compétence qui concerne le pont de la Sardagne et le pont des Chartreux.

S'agissant des charges résiduelles d'administration générale, toutes les collectivités qui adhèrent à notre syndicat, y contribuent, directement ou indirectement.

Le budget principal, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57, n'est pas assujéti à la T.V.A., contrairement aux budgets annexes de l'assainissement collectif et traitement des déchets. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant toutes taxes comprises ou net. Notre syndicat récupère la T.V.A. uniquement sur les dépenses directes d'investissement, par le biais du Fonds de Compensation de la T.V.A.

Après répartition de la charge résiduelle des frais d'administration générale entre les différents ouvrages de la compétence « Voirie - Ouvrages d'art », l'équilibre financier de cette compétence est assuré par des contributions des collectivités adhérentes.

Les recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global net toutes compétences confondues de 209 500 euros.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2022, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, le montant global des contributions payées en 2021.

Seule la compétence « Voirie-Ouvrages d'Art », nécessite de réaliser un appel de contribution auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global net des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal, s'élève à 209 500 euros.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant net des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2022 :

✓ Commune de CLUSES :	136 591 euros
✓ Commune de MARNAZ :	19 100 euros
✓ Commune de SCIONZIER :	45 625 euros
✓ Commune de THYEZ :	254 euros
✓ Communauté de Communes Faucigny-Glières pour le compte de la commune de :	

- Indique que la répartition de ces contributions, par compétence, entre les différentes collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal, au chapitre 74, articles 74748 & 74758.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2022-17 (question n°3)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Budget principal – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 2021-19 en date du 13 avril 2021, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois, se rapportant au budget principal, applicable au 1er janvier 2021.

Ce tableau a été modifié par délibération n° 2021-49 en date du 14 décembre 2021, le Comité syndical souhaitant remettre à jour ce tableau, afin de le faire correspondre à l'organigramme actuel des services de notre syndicat. En effet, des postes qui étaient anciennement occupés par des agents partis à la retraite, ont été supprimés car ne correspondaient plus à l'effectif réel du syndicat.

Ainsi, le tableau applicable au 1^{er} janvier 2022, joint en annexe, fait état d'un emploi d'adjoint administratif et d'un emploi d'ingénieur principal.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget principal, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget principal.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2022-18 (question n°4)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Fixation du montant de la subvention ordinaire de fonctionnement attribuée à l'Amicale du Personnel de notre syndicat, au titre de l'exercice 2022.

Depuis 2006, les agents de notre syndicat ont constitué une Amicale, qui se dénomme « Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES », dont les statuts sont conformes à la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Cette association a pour objet d'offrir à ses membres des prestations à caractère social, culturel ou sportif.

Il est proposé, comme cela se pratique depuis plusieurs années, d'accorder à cette association une subvention ordinaire de fonctionnement, au titre de l'exercice 2022.

Le montant de la subvention s'élevait à 1 000 euros en 2021.

En réponse à la demande formulée par sa Présidente, il est proposé de fixer le montant de la subvention accordée à cette association au titre de l'exercice 2022, à 1 125 euros, en raison d'une évolution du nombre de membres en 2022.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 1 125 euros le montant de la subvention ordinaire de fonctionnement allouée à l'Amicale du Personnel du SIVOM de la Région de CLUSES, au titre de l'exercice 2022.
- Rappelle que cette association devra rendre compte à notre syndicat des conditions d'utilisation de ces fonds publics.
- Précise que cette dépense sera imputée au budget principal, au chapitre 65, article 6568, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2022-19 (question n°4)

OBJET : « ADMINISTRATION GENERALE » - Attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile.

La loi 2013-907 du 11.10.2013 - article 34 relative à la transparence dans la vie publique a créé une nouvelle base juridique pour l'attribution de véhicule. Elle ouvre de plus grandes possibilités aux collectivités, sous le contrôle souverain du juge administratif selon des conditions fixées par une délibération annuelle, la collectivité peut mettre un véhicule à disposition des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie.

La circulaire n°200509433 du 1er juin 2007 du ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi relative aux avantages en nature et au régime social précise que l'octroi d'un véhicule de service est susceptible d'être considéré comme un avantage en nature.

Dans ces conditions, le syndicat souhaite prendre une délibération attribuant un véhicule de service, avec remisage du véhicule au domicile de l'agent, occupant le poste de Directrice de Services.

Pour rappel, le véhicule est accordé pour les besoins du service et ne doit pas être utilisé en dehors des périodes de service de l'agent (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés ...).

▪ **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service et attribution :**

L'emploi ou mission qui permette l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile est le suivant :

- Directeur/Directrice Général des Services.

▪ **Les conditions d'utilisation d'un véhicule de service sont les suivantes :**

- Un véhicule de service peut être attribué réglementairement au Directeur Général des Services, compte tenu de son statut et des contraintes de son poste, de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, avec un remisage à domicile.
- En application des dispositions fiscales et sociales en vigueur, l'utilisation d'un véhicule de service dans le cadre domicile-travail doit être déclarée comme avantage en nature. Il sera évalué, soit forfaitairement selon le coût d'achat du véhicule et son âge, soit sur la base des dépenses réelles constatées et comparées au kilométrage privé effectué par rapport au kilométrage annuel du véhicule (article 3 de l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif au calcul de l'avantage en nature).
Le véhicule attribué étant un véhicule électrique RENAULT ZOE, les règles évoquées pour les véhicules thermiques et hybrides s'appliquent aux véhicules électriques, toutefois des particularités existent pour ces derniers.

En effet, lorsque l'employeur met à disposition d'un salarié, entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2022, un véhicule fonctionnant exclusivement au moyen de l'énergie électrique : les frais d'électricité payés par l'employeur n'entrent pas en compte dans le calcul de l'avantage en nature ; un abattement de 50 % est à effectuer sur l'avantage en nature dans sa globalité. Le montant de cet abattement est plafonné à 1 800 € par an.

- Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le SIVOM de la Région de CLUSES.
- Le Président attribuera, par arrêté, le véhicule à l'agent concerné.

Cette autorisation, délivrée pour une durée d'un an et renouvelable, doit faire l'objet d'un document écrit signé par l'autorité territoriale. Elle est révoquée à tout moment.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accorde la mise à disposition d'un véhicule de service avec remisage à domicile pour l'agent occupant le poste de Directrice Générale des Services.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'arrêtés d'attribution correspondant.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président.

Délibération n° 2022-20 (question n°6)

OBJET : « **ADMINISTRATION GENERALE** » - Vente du bien situé au 155 rue Paul ZEN à CLUSES.

Notre syndicat est propriétaire d'un bien situé au 155 rue Paul Zen à CLUSES, implanté sur les parcelles cadastrées OB n°3384, 3386, 3388 et 3390.

Ce chalet accueillait initialement notre siège social jusqu'en 2006, date à laquelle nos bureaux ont été transférés à THYEZ.

Depuis cette date, ces locaux ont hébergé les personnes chargées du chantier d'insertion confié à l'association ALVEOLE, jusqu'en 2017.

En 2018, notre syndicat a souhaité transformer ce chalet en habitation, permettant de loger deux locataires.

Souhaitant vendre ce logement, notre syndicat a sollicité Frances Domaines pour l'estimation de ce chalet. Une première estimation a été délivrée en 2016, évaluant ce bien à 205 000 euros et une deuxième, en 2020, en le réévaluant à 210 000 euros, la première estimation étant devenue caduque.

Par courrier en date du 8 juillet 2021, la commune de CLUSES nous a fait part de son souhait d'acquérir ces deux logements situés rue Paul Zen à Cluses, en vue d'installer une micro-crèche. L'acheteur serait le CCAS de la commune de CLUSES.

Aussi, le Comité syndical de notre syndicat est sollicité en vue de céder ce bien au CCAS de la commune de CLUSES au prix de 205 000 euros, les frais de notaire incombant à l'acheteur.

Il resterait à la charge de notre syndicat les frais des différents diagnostics techniques (amiante, plomb, électrique et énergétique) demandés dans le cadre d'une vente classique.

Cette vente induit la perte des loyers perçus pour la location de ce bien (environ 11 700 euros par an) mais permettrait de financer une partie des travaux de construction de nos futurs locaux sur le site de traitement de MARIGNIER.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Accepte la vente du bien situé au 155 rue Paul Zen à CLUSES au CCAS de CLUSES.
- Fixe le prix de vente de ce bien à 205 000 euros,
- Prend en charge les frais des diagnostics techniques, les frais résultant de cette transaction restant à la charge du CCAS de la commune de CLUSES
- Mandate Monsieur le Président, afin de procéder à l'ensemble des démarches nécessaires et de l'autoriser à signer tous les documents utiles.
- Précise que la recette correspondante à cette vente sera imputée au budget principal, au chapitre 024, fonction 020.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n° 2022-21 (question n°7)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Mise en place d'une méthanisation des boues de la STEP de MARIGNIER – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP.

Par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux de mise en place d'une méthanisation sur la STEP de MARIGNIER d'un montant de 5 618 000 euros (5 386 000 euros de travaux et 232 000 euros d'études).

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2021 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-21 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses prévisionnelles en € HT	5 618 000	1 832 000	787 240	2 793 250	205 510

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-23 en date du 13 avril 2021 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	5 618 000	491 705			
Dépenses prévisionnelles en € HT			1 030 000	4 000 000	96 295

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	5 618 000	1 030 000	695 976	334 024

Deux avenants ont été signés pour le marché de travaux relatif à la méthanisation : l'avenant n°1 signé en date du 30 septembre 2021 et l'avenant n°2 signé le 24 janvier 2022.

Ces deux avenants ont eu pour effet d'augmenter le marché initial de 144 117 € HT soit environ 150 000 euros.

Par ailleurs, au vu de la conjoncture actuelle, la révision des prix connaît une forte augmentation de l'ordre de 15% environ.

Il est donc proposé d'intégrer cette hausse importante de la révision des prix et les deux avenants en augmentant le montant global de l'autorisation de programme à 6 630 000 €.

Il est également proposé de réviser la répartition des CP 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 et 2021 pour l'opération de méthanisation des boues de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	6 630 000	491 705	695 976		
Dépenses prévisionnelles en € HT				5 212 000	230 319

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et l'emprunt.

Eric MISSILLIER : Les révisions c'est une chose. Il y a une note du ministère qui précise que les entreprises peuvent discuter avec le client. Est-ce qu'il y a eu une discussion ?

Le Président : Pour l'instant, il n'y a pas eu de discussion. Nous ne sommes pas à la fin de l'année.

Christophe PERY : Selon le marché il y a des clauses. On peut déroger au Marché mais nous allons recevoir une note du Préfet, qui va nous indiquer d'être clément avec les entreprises.

Le Président : Nous avons une seule subvention du Département de 200 000 euros et une aide de l'agence de l'eau à taux zéro.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif à la mise en place de la méthanisation des boues sur la STEP de MARIGNIER, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus.
- Décide d'augmenter le montant de l'autorisation de programme à 6 630 000 euros.
- Révise la répartition des CP 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 et 2021 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

RAPPORTEUR : Monsieur Frédéric CAUL-FUTY, Président

Délibération n°2022-22 (question n° 8)

OBJET : COMPÉTENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - Budget annexe de l'assainissement collectif - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE et au collecteur intercommunal GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1er janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1er janvier 2012, à savoir :

- 1ère division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ainsi que les charges communes ».
- 2ème division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3ème division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et les recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif, les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, reprend les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021 c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021, adopté par notre Comité syndical le 15 mars dernier et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020 et des restes à réaliser de l'exercice 2021, par un excédent global net de 1 698 731,43 euros.

Comme cela se pratique depuis l'exercice 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 1 698 731,43 euros a été reconstitué, pour chacune des trois divisions budgétaires concernées.

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif, il a été décidé de réaffecter à chaque division budgétaire la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021 de 1 698 731,43 euros se répartit comme suit :

- | | |
|---|--------------------|
| - 1ère Division budgétaire « station d'épuration de MARIGNIER » : | 1 502 162,36 euros |
| - 2ème Division budgétaire « Collecteur intercommunal ARVE et poste de relèvement de MARNAZ » : | 167 852,72 euros |
| - 3ème Division budgétaire « Collecteur intercommunal GIFFRE » : | 28 716,35 euros |
| | 1 698 731,43 euros |

S'agissant des restes à réaliser, qui seront reportés au Budget Primitif de l'exercice 2022, ils s'élèvent, en section d'investissement, à 935 000 euros en recettes. Leur détail est précisé dans chacune des divisions budgétaires.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2022 avec, en regard, les réalisations 2021 et les prévisions budgétaires 2021.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 13 029 994,47 euros, contre 6 684 236,04 euros en 2021, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement : 8 981 531,52 euros
(contre 3 011 648,43 euros en 2021)
- Section d'exploitation : 4 048 462,95 euros
(contre 3 672 587,61 euros en 2021)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des trois divisions budgétaires précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2022.

- Première division : « Station d'épuration de MARIGNIER »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette première division, est en augmentation en section d'exploitation (3 219 293,27 euros, contre 2 978 230,63 euros en 2021) et en section d'investissement (5 827 500 euros, contre 2 012 000 euros en 2021).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Exploitation STEP (article 611) :**

Les dépenses liées au marché d'exploitation de la STEP sont en légère baisse car ont été mises en cohérence avec les dépenses réellement réalisées en 2021 (1 300 000 euros contre 1 330 000 euros en 2021) et intègrent les évolutions de l'avenant n°1.

- **Incinération boues (article 611) :**

➤ Les dépenses liées à l'incinération des boues sont également en baisse (282 000 euros contre 400 000 euros en 2021). En effet, le nouveau marché d'exploitation de l'usine d'incinération qui est entré en vigueur au 1er octobre 2021, est plus favorable en termes de prix d'incinération des boues : 46 €/tonne dans le nouveau marché contre 98 €/tonne dans l'ancien marché.

➤ Par ailleurs, un rattrapage sera réalisé sur l'exercice 2022, car les dépenses d'incinération des boues du 3e trimestre 2021 n'ont pas été imputées au budget assainissement collectif (92 000 euros).

- **Electricité (articles 6061 et 611) :**

➤ **Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :**

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée

sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur). Un contrat avec Total Energies avait été signé en 2021 pour une durée de 1 an (du 1/01/2022 au 31/12/2022). A également été pris en considération, la conjoncture actuelle où les prix de l'électricité sont très élevés et très instables dans ses prévisions. L'achat d'électricité à un fournisseur d'énergie a été évalué à 44 000 euros pour l'année 2022, correspondant à la consommation électrique pendant les arrêts techniques de la STEP (soit environ 4 semaines par an).

➤ Consommation d'électricité verte issue de l'UVE :

Le budget assainissement collectif versera également au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Un crédit de 134 000 euros est alloué pour le paiement de cette électricité verte.

- Le paiement de l'énergie consommée pendant la période d'octobre à décembre 2021 n'a pas été réalisé en 2021, les factures d'électricité étant arrivées en 2022. Aussi, il est prévu un crédit de 12 000 euros à verser à Arvalia pour la consommation électrique de la STEP au cours du dernier trimestre 2021.

L'ensemble de ces crédits relatifs à la consommation électrique de la STEP représente un montant total de 190 000 euros inscrits au chapitre 011, article 6061.

- Notre syndicat souhaite s'attacher les services du SYANE afin de nous apporter une assistance technique dans le choix d'un fournisseur d'énergies, le contrat avec Total Energies s'achevant au 31/12/2022. Un crédit de 5 000 euros est inscrit au chapitre 011 – article 611. Le SYANE nous accompagnera dans cette démarche dans l'attente de pouvoir intégrer en 2024, le prochain groupement de commandes d'achat d'électricité à l'échelle de la Haute-Savoie.

• **Taxes (article 6378 et 6226) :**

- Des crédits sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée., c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux plein à savoir 22,5 €/MWh. A noter que notre syndicat pourrait peut-être bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5 à 7 €/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

Au vu des enjeux financiers (60 000 euros pour la CSPE de l'électricité autoconsommée – cf. chap.011 – article 6378), il est proposé d'inscrire également des frais d'honoraires (5 000 euros à l'article 6226) afin d'être accompagné par un juriste et un fiscaliste spécialisés en énergie.

- Le prix de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va rester cette année à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est inférieure à 65 %. Pour celles qui atteignent une performance énergétique supérieure à 65 %, la TGAP est abaissée à 12 €/t. Il est donc proposé de considérer cette année encore, une TGAP à 14 €/t ne connaissant pas le délai de prise en compte par les services de l'Etat, de l'atteinte de la PE > 65% par notre usine. Les crédits de la TGAP sont donc stables à 62 000 euros.

• **Frais d'études (articles 611 et 617) :**

- RSDE : un crédit de 8 000 euros est affecté pour les suites à donner à la réalisation des campagnes de Recherche des Substances Dangereuses pour l'Eau (RSDE) dans les eaux d'entrée et de sortie de la station, imposées par la réglementation.

- Bio-essais (micro-polluants) : des frais d'étude menée conjointement avec l'Agence de l'Eau sur les polluants sont inscrits à hauteur de 8 000 euros. En effet, notre station d'épuration a été retenue comme site pilote pour réaliser des Bio-

essais pour la quantification de polluants via des micro-organismes. La 2CCAM est également partenaire de cette étude sur ces réseaux de collecte ainsi que deux autres collectivités du bassin Rhône-Méditerranée (Chambéry et Chalon-sur-Saône).

- Schéma directeur d'assainissement : Un crédit de 170 000 euros est également inscrit pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement à l'échelle de l'agglomération d'assainissement. En effet, la DDT nous impose de réaliser cette étude et de la terminer au plus tard au 30 juin 2023 (Cf. arrêté préfectoral d'exploitation délivré le 3 décembre 2021). Aussi, notre syndicat s'engage à réaliser ce schéma en partenariat avec les collectivités adhérentes à l'échelle de notre système d'assainissement (collecte + transport + traitement). Ce crédit de 170 000 euros est un estimatif de l'étude. Il pourra être revu à la hausse ou à la baisse lorsque le cahier des charges sera défini plus précisément. Une convention financière ou un groupement de commandes pourra être constitué pour la réalisation de cette étude.
- **Autres dépenses :**
 - A l'article 611, est inscrit le crédit correspondant à la réalisation du film des travaux de la méthanisation (6 600 euros).
 - Des crédits sont également affectés à l'article 6064 et 6068, pour la mise à jour de la signalétique sur le site de traitement de MARIGNIER suite au changement de nom de notre syndicat.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal.
Aussi, une répartition a été également réalisée entre les services du budget annexe assainissement collectif pour ces frais : 80 % de la part pris en charge par le budget annexe assainissement collectif est affecté au Service 001 – Station d'épuration de Marignier, 10 % au Service 002- Canalisation Arve et 10% au service 003 – Canalisation GIFFRE. En plus de ces dépenses liées au salaire, le budget annexe contribue également aux frais d'administration générale, comme suit : la répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	103 433	38,44%	84 549,00 €		84 549,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	46 211,00 €		46 211,00 €
STEP	51 265	19,05%	41 900,00 €	18 400,00 €	60 300,00 €
ARVE	45 469	16,89%	37 150,00 €	2 300,00 €	39 450,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	10 140,00 €	2 300,00 €	12 440,00 €
TOTAL		100 %	219 950,00 €	23 000,00 €	242 950,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à 60 300 euros (contre 55 700 euros en 2021).

Chapitre 66 – Charges financières

- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Ainsi, des frais bancaires de mise en place de cet emprunt sont donc prévus (1 000 euros).

❖ En recettes :

- Le montant de la prime pour épuration est augmenté à 180 000 euros afin de pouvoir correspondre à la recette réellement encaissée en 2021.
- Les recettes liées au traitement des matières de vidange et des boues extérieures sont revues à la baisse car les recettes réellement encaissées en 2021 ont été en dessous des prévisions. En effet, dans les résultats, une régularisation de facturation du traitement des sables de la STEP désormais à la charge de SUEZ (environ 35 000 euros) nous a été remboursée par SUEZ.
- Le montant des contributions est identique à celui de 2021 : 1 940 000 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Outre le remboursement en capital des emprunts (262 000 euros) et l'amortissement des subventions (165 000 euros), sont inscrites les dépenses liées au Fond de Gros Entretien et Renouvellement (FGER) versé à la société SUEZ Eau France (365 000 euros), dans le cadre du marché d'exploitation de la station. Le montant du FGER est revu à la hausse du fait de l'entrée en vigueur du nouvel avenant n°1 au contrat d'exploitation de la STEP. Une participation du budget assainissement collectif sera également demandé pour financer une partie du GER de l'UVE (compris dans le nouveau marché d'exploitation de l'UVE – crédit de 5 000 euros).
- Concernant le projet de méthanisation des boues, il est proposé de réajuster les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ce projet. Il s'agira de faire un ajustement de l'échéancier des travaux au vu des dépenses non réalisées en 2021. Seront également intégrés l'augmentation dû à la forte variation de prix et à la prise en considération des avenants n°1 et 2.
Par ailleurs, la phase chantier va désormais débiter en 2022 et se terminera en juin 2023. Ainsi, la majeure partie des dépenses du MGP sont inscrites en 2022 (5 212 000 euros) et intègre la forte hausse des variations de prix.
- Un crédit de 2 500 euros est inscrit afin de pouvoir rapatrier les données de débits, sur la télégestion de la STEP, de la nouvelle antenne construite pour raccorder la ZI de Chez Millet à Marignier.

❖ En recettes :

- Notre syndicat aura recours à l'emprunt pour couvrir les dépenses relatives aux travaux. Une recette correspondant à un nouvel emprunt de 1 440 000 euros est donc prévue.
- S'agissant des restes à réaliser, ils s'élèvent, en recettes de la section d'investissement, à la somme de 935 000 euros affectée aux recettes d'emprunt permettant de couvrir les dépenses liées au projet de méthanisation des boues. Ce contrat de prêt a déjà été signé en 2020 (Taux : 1,68% d'une durée de 25 ans pour financer le Génie Civil) et doit être débloqué au plus tard en mai 2022.

- Il est à noter également concernant ce projet, que le Conseil Départemental a déjà attribué une subvention à notre syndicat de l'ordre de 200 000 euros. En 2021, le CD 74 a versé un acompte de 131 850 euros, correspondant à 60%. L'Agence de l'Eau versera une avance d'environ 3 000 000 euros correspondant à un prêt à taux zéro remboursable sur 15 ans.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux du F.G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

- **Deuxième division : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ »**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette deuxième division, est en augmentation en section d'exploitation (219 971,74 euros, contre 197 278,90 euros en 2021) et en section d'investissement (1 740 050 euros, contre 109 567,35 euros en 2021).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ **En dépenses :**

- Les crédits liés au contrat d'exploitation sont augmentés afin de prendre en considération les modalités de l'avenant n°1 (52 000 euros contre 48 000 euros en 2021).
- Les crédits affectés aux frais d'acte d'un montant de 34 000 euros afin de régulariser la situation foncière du collecteur ARVE sont inscrits. En effet, la procédure de SUP a été lancée depuis 2019. Cependant cette procédure assez longue nécessite des crédits complémentaires.
- Une analyse de polluants dans les eaux usées de la canalisation traversant l'ancienne décharge des Valignons à Marnaz, va être réalisée afin d'avoir une mesure des polluants en hautes eaux. Un crédit de 5 000 euros est donc prévu.
- La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), est révisée à la hausse (39 450 euros contre 35 980 euros en 2021).
- Sont également inscrites les dépenses liées à l'emprunt contracté par la commune de MIEUSSY, frais intégralement remboursés par la commune (3 200 euros pour les intérêts et 16 900 euros inscrits en dépenses d'investissement pour le remboursement du capital).

❖ **En recettes :**

Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre et les participations des collectivités adhérentes à la compétence.

Les participations des collectivités adhérentes sont en hausse : 90 000 euros contre 80 000 euros en 2021 et 105 000 euros en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ En dépenses :

- Sont de nouveau prévus les études préalables et les travaux sur le collecteur ARVE inscrits en priorité 2 dans l'étude diagnostique des réseaux ainsi que les frais annexes (MOE, levés topographiques, études géotechniques...), les dépenses n'ayant pas été engagées en 2021. Pour information, ces travaux sont inscrits également dans le Contrat Global de l'Arve.

Le renouvellement de la canalisation (2000 ml) du RG01 au RG 40 en DN 500 permettra d'améliorer le transit des eaux usées et réduire les mises en charge du réseau intercommunal. Des efforts significatifs sont et seront également menés sur les réseaux des communes gérés par la 2CCAM situées en amont de ce collecteur afin de réduire les eaux claires parasites permanentes et les surfaces actives. Les travaux prévoiront également de reprendre le DO de SAMSE et de réinstaller les équipements d'autosurveillance car le débitmètre est installé sur un tronçon plat, ne permettant pas de réaliser une bonne mesure. Le tracé de la canalisation actuelle sera également revu car l'ouvrage traverse le site de l'entreprise SAMSE et l'accès à certains regards est impossible. Le crédit alloué est de 1 700 000 euros.

❖ En recettes :

- Outre les recettes liées à l'emprunt de MIEUSSY, les recettes ne comportent que des recettes budgétaires d'ordre.
- Un emprunt de 1 600 000 euros est également inscrit pour couvrir les dépenses de renouvellement de la canalisation du RG01 au RG 40.

▪ Troisième division : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER »

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette 3ème division budgétaire, enregistre une augmentation en section d'exploitation (609 197,94 euros contre 497 078,08 euros en 2021) et en section d'investissement (491 181,59 euros, contre 366 496,38 euros en 2021).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

- Les crédits sont prévus pour l'exploitation de ce collecteur et réajustés au vu de l'avenant n°1 (38 000 euros).
- La contribution de cette compétence aux dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), est révisée à la hausse (12 440 euros contre 11 420 euros en 2021).

❖ En recettes :

- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes de 302 000 euros est en hausse par rapport à 2021 (276 000 euros en 2021. Pour rappel en 2020 : 310 000 euros).

SECTION D'INVESTISSEMENT :

❖ **En dépenses :**

- Sont inscrites les dépenses correspondantes au FGER (1 200 euros).
- Une réflexion sera également menée afin de déterminer la solution la plus adaptée pour pallier aux problèmes d'odeurs du PR du GIFFRE, le riverain voisin se plaignant souvent d'odeurs gênantes. Un crédit de 10 000 euros est donc inscrit pour mener une étude.
- Des dépenses de remboursement de la dette sont prévues à hauteur de 201 500 euros.

❖ **En recettes :**

Seul le virement de la section d'exploitation et les amortissements sont inscrits en recettes de la section d'investissement.

Luc PATOIS : Pour la station d'épuration, les 15% d'augmentation des travaux plus les aides et les subventions, ça va se répercuter quand ?

Le Président : Nous allons refaire le plan de financement en incluant les + 15%.

Luc PATOIS : Cela aurait été bien de le lisser, de l'anticiper.

Le Président : Nous n'avons pas pu le faire. Madame NOEL nous a indiqué que finalement il n'y aurait pas d'aide de la Région.

Marie-Pierre PERNET : Pourquoi ce refus ?

Le Président : C'était un appel à projet. Mais tant que nous n'avions pas l'arrêté Préfectoral, nous ne pouvions pas nous positionner. Nous avons attendu de janvier à Décembre, c'est un délai classique pour ce type de procédure. En règle générale, c'est un délai de 9 à 12 mois.

Caroline NIGEN : Ce type de refus est un peu difficile. Nous avons l'impression que les règles changent et que c'est un peu volontaire.

Yves MASSAROTTI : les Délais d'appel à projet c'est toujours courts.

Le Président : Il nous manquait des pièces, nous n'étions pas prêt pour postuler à cet appel à projets. Il nous fallait l'arrêté d'autorisation et malheureusement, une année est passée et les règles de l'appel à projet ont changé.

Si vous le souhaitez, nous pouvons demander à la Région de venir nous donner des explications.

Caroline NIGEN : Nous ne pouvons pas déposer un nouveau dossier ?

Le Président : Nous ne pouvons pas, nous sommes hors délai. Nous avons un contrat d'achat de gaz. Le contrat gaz, c'est un délai de 3 ans pour demander le droit d'injecter. Au-delà des trois ans, le délai de 15 ans de garantie de rachat débute.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 13 029 994,47 euros, qui se répartit comme suit :
 - ✓ Section d'investissement : 8 981 531,52 euros,
 - ✓ Section d'exploitation : 4 048 462,95 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2022-23 (question n°9)

OBJET : **COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »** - Budget annexe de l'assainissement collectif – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2022.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au poste de relèvement de MARNAZ, au collecteur intercommunal ARVE au collecteur intercommunal GIFFRE et au poste de relèvement du GIFFRE.

Notre syndicat exerce la compétence « Assainissement collectif », qui inclut le transport et le traitement des eaux usées :

- Directement, pour le compte de la commune de MIEUSSY,
- Pour le Syndicat des Eaux de Rocailles et de Bellecombe (SRB) qui intervient pour le compte de la commune de SAINT-JEOIRE et d'une partie de la commune de LA TOUR,
- Pour la Communauté de Communes Faucigny-Glières qui intervient par représentation-substitution de la commune de MARIGNIER depuis le 1^{er} janvier 2019,
- Pour la Communauté de Communes Cluses ARVE et Montagnes, qui intervient par représentation-substitution des communes de CLUSES, MARNAZ, SCIONZIER et THYEZ depuis le 1^{er} janvier 2013 et des communes de MAGLAND et SAINT-SIGISMOND, depuis le 7 octobre 2013, date de l'arrêté préfectoral approuvant la modification de nos statuts portant extension de cette compétence au bénéfice de ces deux communes.

Ce budget annexe retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées aux trois divisions budgétaires créées en son sein, depuis le 1^{er} janvier 2012, à savoir :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER ».
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal ARVE et poste de refoulement de MARNAZ ».
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur intercommunal GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER ».

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier de chacune des trois divisions budgétaires de ce budget annexe est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global, pour les trois divisions budgétaires, de 2 332 000 euros hors taxes, soit 2 565 200 euros toutes taxes comprises, contre 2 296 000 euros hors taxes, soit 2 525 600 euros toutes taxes comprises en 2021.

Le montant global de ces contributions se ventile comme suit :

- 1^{ère} division budgétaire : « Station d'épuration de MARIGNIER » : 1 940 000 euros hors taxes, soit 2 134 000 euros toutes taxes comprises, contre 1 940 000 euros hors taxes, soit 2 134 000 euros toutes taxes comprises en 2021,
- 2^{ème} division budgétaire : « Collecteur ARVE et poste de refoulement de MARNAZ » : 90 000 euros hors taxes, soit 99 000 euros toutes taxes comprises, contre 80 000 euros hors taxes, soit 88 000 euros toutes taxes comprises en 2021,
- 3^{ème} division budgétaire : « Collecteur GIFFRE et poste de refoulement de MARIGNIER » : 302 000 euros hors taxes, soit 332 200 euros toutes taxes comprises, contre 2760 000 euros hors taxes, soit 303 600 euros toutes taxes comprises en 2021.

La répartition de ces contributions entre les collectivités adhérentes est effectuée en fonction des critères propres à chacune des divisions budgétaires.

Aussi, dans l'article 5 de nos statuts, il est inscrit que le financement de la compétence assainissement collectif est assuré par des contributions des collectivités membres, réparties en fonction du nombre de mètres-cubes de l'année N-1 d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration de MARIGNIER, à l'exception des dépenses liées aux travaux de construction de la canalisation GIFFRE, financées dans les conditions indiquées dans la convention cadre du 6 décembre 2011.

Ainsi, les contributions des 1^{ère} et 2^{ème} divisions budgétaires sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du nombre de mètres-cubes d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER, au cours de l'année 2021.

Les contributions liées à la 3^{ème} division budgétaire sont réparties suivant les dispositions indiquées dans la convention-cadre, conclue le 6 décembre 2011, qui fixe les modalités administratives, techniques et financières, de la mise en conformité de l'agglomération d'assainissement de SAINT-JEOIRE.

Ainsi, le montant des contributions liées aux dépenses relatives aux travaux de construction de la Canalisation GIFFRE sont basées sur les pourcentages définis dans la convention cadre et les contributions dues au titre des autres dépenses sont réparties au nombre de m³ d'eaux usées transportées et traitées à la station d'épuration intercommunale de MARIGNIER. Les pourcentages définis dans la convention cadre du 6 décembre 2011 sont basés sur des montants estimatifs de travaux. Aussi, en application de la délibération n°2016-41 en date du 7 décembre 2016, notre Comité syndical a arrêté la clé de répartition définitive pour la prise en charge des frais liés à la construction de la Canalisation GIFFRE.

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2022, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par division budgétaire et collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2021, par les mêmes collectivités.

Il est à noter qu'en 2020, notre syndicat a mis en place un diagnostic permanent des réseaux. Aussi, les systèmes de mesure des débits envoyés par chaque collectivité ont été remplacés par des systèmes de mesure beaucoup plus précis et plus fiables que les anciens. Ce changement a été opéré au mois d'août 2020. Ainsi, en 2021, les données des volumes annuels transportés et traités à la station d'épuration, sont issues de ce système de mesure.

Par ailleurs, la zone industrielle de Chez Millet située à Marignier va être raccordée directement à notre station d'épuration en cours d'année 2022. Les eaux usées issues de cette antenne seront également comptabilisées via un système de mesures de débits relié à notre supervision.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe de l'assainissement collectif, s'élève à 2 332 000 euros hors taxes, soit 2 565 200 euros toutes taxes comprises.
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2022 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	1 686 458 euros
soit toutes taxes comprises :	1 855 103,99 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	210 573 euros
soit toutes taxes comprises :	231 630,44 euros

Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe :

hors taxes :	309 094 euros
soit toutes taxes comprises :	340 003,49 euros

Commune de MIEUSSY:

hors taxes :	125 875 euros
soit toutes taxes comprises :	138 462,08 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les trois divisions budgétaires précitées et entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, par acomptes trimestriels et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Dire que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe de l'assainissement collectif, au chapitre 74, article 747, aux différents services concernés.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2022-24 (question n°10)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Travaux de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides – Bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement AP/CP et réactualisation de la répartition des CP

Par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020, notre Comité syndical a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides pour un montant global de 12 350 000 euros ainsi que pour la couverture de la plateforme de mâchefers pour un montant de 2 750 000 euros.

Le montant total s'élève donc à 15 100 000 euros.

Un pilotage financier pluriannuel de cette opération est apparu adapté car les travaux se dérouleront de 2020 à 2023.

Pour rappel, un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année, sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire en visant à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrées par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement par le décret 97-175 du 20 février 1997.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (subventions, autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Elles sont votées par délibérations distinctes lors de l'adoption de l'exercice ou par décision modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe de chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

La présente délibération présente le bilan annuel d'exécution de cette AP/CP et présente les réalisations de l'exercice 2021 et les crédits à reprendre.

Crédits votés par délibération n°2020-28 en date du 3 mars 2020 :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses prévisionnelles en € HT	15 100 000	7 270 000	6 967 000	863 000

Révision de l'AP/CP par délibération n°2021-26 en date du 13 avril 2021

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses réalisées	15 100 000	1 940 048		
Dépenses prévisionnelles en € HT			9 400 000	3 759 952

Situation des crédits à reprendre :

	AP	CP 2021 prévu	CP 2021 réalisé	Crédits à reprendre
Dépenses réalisées en € HT	15 100 000	9 400 000	8 952 198	447 802

Il est à noter que le marché de travaux connaît une forte augmentation due à la révision des prix (+ 1 300 000 € attendue en fin de marché).

Par ailleurs, le projet de couverture de la plateforme de mâchefers est revu à la baisse à hauteur de 1 600 000 €.

Ainsi, le montant total s'élève donc à : 12 350 000 + 1 300 000 + 1 600 000 = 15 250 000 euros. Il convient donc d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme à 15 250 000 euros.

Il est également proposé de réviser la répartition des CP 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 et 2021 pour l'opération de couverture de la plateforme des mâchefers et travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER, du traitement des NOx et de la réduction des rejets liquides, de la manière suivante :

	AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses réalisées	15 250 000	1 940 048	8 952 198		
Dépenses prévisionnelles en € HT				3 325 000	1 032 754

Les dépenses ci-dessus seront financées par les subventions et l'emprunt.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Prend acte du bilan annuel d'exécution de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatif aux travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'usine d'incinération de MARIGNIER et du traitement des NOx, de la réduction des rejets liquides et de la couverture de la plateforme de mâchefers, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Décide d'augmenter le montant global de l'autorisation de programme à 15 250 000 euros,
- Décide de réviser la répartition des CP 2022 et 2023 au vu des dépenses réalisées en 2020 et 2021 comme dans le tableau décrit ci-dessus.

RAPPORTEURS :

Monsieur Stéphane PEPIN, Vice-Président, pour la compétence « Incinération »

Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président, pour la compétence « Tri sélectif »

Délibération n°2022-25 (question n°11)

OBJET : COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS » - Budget annexe traitement des déchets - Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires entérinées par notre Comité syndical le 15 mars dernier.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

Cette année encore, il a été décidé d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2021, avant le Budget Primitif de l'exercice 2022, afin de pouvoir reprendre au Budget Primitif les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021.

Ainsi, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, reprendra les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2021, c'est-à-dire ceux qui apparaissent au Compte Administratif de l'exercice 2021 et qui se traduisent, après prise en compte des reports de l'exercice 2020, par un excédent global net de 3 332 905,35 euros.

Comme cela se pratique depuis 2011 pour le budget principal, l'excédent d'exploitation précité de 3 332 905,35 euros a été reconstitué, compétence par compétence.

Dans le cadre du Budget Primitif, il est proposé de réaffecter à chaque compétence la part de l'excédent qu'elle a générée, ce qui permet de diminuer et/ou de limiter l'évolution des contributions des collectivités adhérentes.

Cette reconstitution de l'excédent est basée sur les écarts positifs et/ou négatifs observés, en dépenses et recettes, entre les prévisions et les réalisations.

Ainsi, l'excédent global net de clôture de l'exercice 2021 de 3 332 905,35 euros se répartit comme suit :

- Compétence « Incinération » :	2 993 518,88 euros
- Compétence « Tri sélectif » :	339 386,47 euros
	<hr/>
	3 332 905,35 euros

Les sommes précitées seront donc reprises dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2022 et viendront en diminution des contributions des collectivités adhérentes.

Les documents synthétiques, joints en annexes, font apparaître, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, les prévisions budgétaires 2022 avec, en regard, les réalisations 2021 et les prévisions budgétaires 2021.

Les comparaisons mentionnées dans la présente note sont effectuées par rapport au budget total 2021.

Les prévisions de crédits ont été adaptées aux besoins réellement recensés.

Globalement, le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022 s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme de 13 157 815,28 euros, contre 17 899 702,23 euros en 2021, qui se répartit comme suit :

- Section d'investissement :	5 236 800,16 euros (Contre 10 914 341 euros en 2021)
- Section d'exploitation :	7 921 015,12 euros (Contre 6 985 361,23 euros en 2021)

Il est proposé d'examiner, pour chacune des deux compétences précitées, les évolutions les plus significatives observées au titre de l'exercice 2022.

▪ **Compétence « Incinération » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (6 884 506,16 euros contre euros 6 052 808,83 en 2021) et en diminution en section d'investissement (5 191 500,16 euros, contre 10 877 641 euros en 2021).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Exploitation de l'UVE (article 611)**

- Les crédits relatifs au marché d'exploitation de l'usine seront en augmentation (+ 330 000 euros par rapport aux crédits consommés en 2021) car le nouveau marché d'exploitation entre en vigueur au 1^{er} octobre 2021 et présente une augmentation du fait de l'exploitation de nouveaux équipements comme la nouvelle turbine et intègre désormais la gestion des mâchefers. Par ailleurs, la hausse des révisions de prix a également été intégrée et la gestion des déchets de la commune de Fillinges pour 6 mois de l'année également (soit environ 324 tonnes). Un crédit de 3 550 000 euros est donc inscrit.
- Les dépenses liées à la gestion des mâchefers sont supprimées (- 480 000 euros) car cette prestation est désormais intégrée au marché d'exploitation et n'est plus à la charge directe de notre syndicat, comme c'était le cas dans l'ancien marché d'exploitation.

- **Electricité (articles 6061) :**

- Consommation d'électricité issue du réseau ENEDIS :

Notre syndicat a désormais la charge de l'achat de l'électricité pour le fonctionnement de l'UVE et de la STEP lors des arrêts techniques de l'UVE. Aussi, les dépenses sont inscrites pour l'achat de cette électricité y compris les taxes associées (TURPE – Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité et CSPE – Contribution au Service Public de l'Electricité, sur électricité consommée sur le réseau, ces taxes étant incluses dans la facture d'électricité du fournisseur). Un contrat avec Total Energies avait été signé en 2021 pour une durée de 1 an (du 1/01/2022 au 31/12/2022). A également été pris en considération, la conjoncture actuelle où les prix de l'électricité sont très élevés et très instables dans ses prévisions. L'achat d'électricité à un fournisseur d'énergie a été évalué à 15 000 euros pour l'année 2022, correspondant à la consommation électrique de l'UVE pendant les arrêts techniques (soit environ 4 semaines par an).

- **Taxes (article 637 et 6226) :**

- Des crédits sont prévus pour le paiement de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité) sur l'électricité autoconsommée., c'est-à-dire celle provenant de l'UVE. A été considérée une CSPE à taux plein à savoir 22,5 €/MWh. A noter que notre syndicat pourrait peut-être bénéficier d'un taux réduit de CSPE (de 5 à 7 €/MWh), en fonction de la reconnaissance du caractère électro intensif de notre installation par les services de la DGFIP.

Au vu des enjeux financiers (85 000 euros pour la CSPE de l'électricité autoconsommée – cf. chap.011 – article 637), il est proposé d'inscrire également des frais d'honoraires (5 000 euros à l'article 6226) afin d'être accompagné par un juriste et un fiscaliste spécialisés en énergie.

- Le prix de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) va rester cette année à 14€/t pour les usines dont la performance énergétique (PE) est inférieure à 65 %. Pour celles qui atteignent une performance énergétique supérieure à 65 %, la TGAP est abaissée à 12 €/t. Il est donc proposé de considérer cette année encore, une TGAP à 14 €/t ne connaissant pas le délai de prise en compte par les

services de l'Etat, de l'atteinte de la PE > 65% par notre usine. Les crédits de la TGAP sont donc en légère augmentation à 615 000 euros.

- **Frais d'études (articles 611 et 617)**

- Décharge des Valignons :

Le suivi analytique trimestriel des différents milieux susceptibles d'être impactés par une pollution (eau de surface, eaux souterraines, air, sol) de l'ancienne décharge des Valignons s'achève en 2022. Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants à ce suivi et de prévoir des crédits supplémentaires pour finir l'étude du plan de gestion de cette décharge (installation de nouveaux piézaires + analyses), au cas où la DREAL nous ferait des demandes complémentaires (34 000 euros).

- Réflexion sur la gestion des déchets du territoire :

Suite à une réflexion commune des communautés de communes adhérentes et y compris la 2CCAM, il est proposé d'allouer un crédit afin de pouvoir étudier une éventuelle évolution de la compétence traitement des déchets du syndicat mais aussi mutualiser des réflexions communes à toutes les collectivités (tarification incitative, biodéchets...). Il est donc inscrit un crédit d'études à hauteur de 100 000 euros.

Il est à noter qu'une subvention de l'ADEME pourrait être attendue pour cette étude mais la recette ne sera pas inscrite au BP 2022, le montant de cette subvention n'étant pas connue à ce jour.

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel du Chef de service seront mutualisés entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- La répartition de la participation des budgets annexes aux dépenses d'administration générale est réalisée au regard de la population adhérente à chaque budget annexe et plus particulièrement à chaque service. Par ailleurs, la Directrice du syndicat partageant son temps de travail entre 40% pour l'assainissement collectif et 60 % pour l'administration générale, le budget annexe de l'assainissement collectif prendra en charge 40% de son salaire par le biais des contributions du Budget annexe au budget principal. Aussi, la répartition de cette participation des budgets annexes sera effectuée au prorata de la population adhérente à chaque service.

Compétences	Population totale / compétence	%	Charges Administration Générale à répartir	Salaire Directrice pris en charge par le BA AC *	TOTAL
Incinération	103 433	38,44%	84 549,00 €		84 549,00 €
Tri sélectif	56 541	21,01%	46 211,00 €		46 211,00 €
STEP	51 265	19,05%	41 900,00 €	18 400,00 €	60 300,00 €
ARVE	45 469	16,89%	37 150,00 €	2 300,00 €	39 450,00 €
GIFFRE	12 413	4,61%	10 140,00 €	2 300,00 €	12 440,00 €
TOTAL		100 %	219 950,00 €	23 000,00 €	242 950,00 €

*Correspond à 40% du salaire de la Directrice pris en charge par le Budget annexe Assainissement collectif (80% sur STEP, 10% sur le Collecteur Arve et 10% sur le Collecteur GIFFRE)

Ainsi, la contribution aux dépenses d'administration générale s'élève à 84 549 euros (contre 76 880 euros en 2021).

❖ En recettes :

- Outre l'amortissement des subventions d'investissement pour 52 000 euros, le crédit afférent à l'incinération des déchets provenant d'apports extérieurs sera en augmentation (840 000 euros contre 800 000 euros en 2021) car les recettes réellement encaissées ont été en augmentation par rapport à la prévision (967 435 euros encaissés contre 800 707 euros prévus).
- Le produit global des contributions des collectivités adhérentes est stable à 4 280 000 euros.
- Un rattrapage sera réalisé sur l'exercice 2022, car les dépenses d'incinération des boues du 3^e trimestre 2021 n'ont pas été imputées au budget assainissement collectif (90 000 euros).
- **Recettes électriques :**
 - Recettes liées à la fourniture en électricité de la STEP
Le budget assainissement collectif versera au budget traitement des déchets, les charges d'électricité consommée par la STEP lors du fonctionnement du turbo-alternateur, sur la base d'un prix fixé à 50 €/MWh. Une recette de 115 000 euros est donc prévue.
 - Recettes liées à l'injection d'électricité excédentaire sur le réseau ENEDIS
Une recette de 500 000 euros est inscrite pour la revente d'électricité au réseau ENEDIS. Actuellement, ARVALIA revend notre électricité à un fournisseur et nous reverse le produit des recettes.
- **Recette de vente de chaleur au RCU de Cluses**
La commune de Cluses, via son délégataire DALKIA, doit se raccorder au plus tard au 1^{er} octobre 2022. Il est donc inscrit une recette de vente de chaleur pour les mois d'octobre à décembre 2022 à hauteur de 119 000 euros. En effet, la commune de Cluses, via son délégataire DALKIA, s'est engagée à soutirer de la chaleur issue de l'UVE au plus tard au 1er octobre 2022. A défaut, des pénalités seront versées à notre syndicat.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

- **Travaux d'augmentation de la performance énergétique (MGP UVE)**
Les travaux relatifs à l'augmentation de la performance énergétique et à l'amélioration du traitement des NOx dans les fumées, seront achevés en 2022.
Les crédits relatifs aux dépenses de ces travaux sont prévus à hauteur de 3 245 000 euros en intégrant les fortes variations de prix dues à l'augmentation des prix des matières (environ + 900 000 euros à ce jour).
- **Couverture de la plateforme de mâchefers**
Il est également proposé d'inscrire une dépense de 80 000 euros pour une mission de maîtrise d'œuvre afin de définir un nouveau projet de couverture de la plateforme de mâchefers, l'ancien projet présentant une solution technico-économique insatisfaisante.

Ainsi, les crédits prévus à l'AP/CP mis en place en 2020 pour ces deux projets, sont réajustés au vu des dépenses réévaluées pour la plateforme de mâchefers à environ 1 650 000 euros et intégrant les fortes variations de prix du MGP.

- Le montant du FGER est revu à la hausse (485 000 euros contre 370 000 euros en 2021) car intègre les révisions de prix (24% de hausse attendue par rapport au montant base marché).

❖ En recettes :

- Notre syndicat aura recours à une ligne de trésorerie ou un prêt relais à choisir en fonction des conditions, pour couvrir les dépenses relatives aux travaux, dans l'attente de l'obtention des CEE (Certificats d'Economie d'Energie) prévue fin 2023. Ainsi, la recette correspondante d'un montant de 700 000 euros est inscrite.
- Les autres recettes de la section d'investissement ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations, intégration des travaux de G.E.R. et virement de la section d'exploitation).

▪ **Compétence « Tri sélectif » :**

Le projet de Budget Primitif, relatif à cette compétence, est en augmentation en section d'exploitation (1 036 508,96 euros, contre 932 552,40 euros en 2021) et en section d'investissement (49 222,49 euros, contre 41 629,45 euros en 2021).

SECTION D'EXPLOITATION

❖ En dépenses :

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

- **Marché du centre de tri (article 611)**
Le crédit concernant le marché relatif à la réception, au tri et au conditionnement des déchets ménagers recyclables, en vue de leur valorisation, est en augmentation afin de pouvoir intégrer les augmentations des révisions de prix et les tonnages de la commune de Fillinges (16 tonnes de corps creux et 50 tonnes de corps plats) (290 000 euros).
- **Communication sur les extensions des consignes de tri**
L'intégralité du fond d'actions/communication qui avait été constitué en 2016 à hauteur de 100 000 euros, a été consommée. Il est donc proposé de ne pas reconstituer ce fond et de couvrir uniquement les frais de communication et d'actions en faveur des extensions des consignes de tri des plastiques, prévus dans le plan d'actions CITEO. Ainsi, des crédits sont inscrits au travers des dépenses de fourniture de petits équipements, catalogues et imprimés, publication, goodies et d'assistance d'une agence de communication (L&M) dont la prestation s'élève à 28 000 euros. L'ensemble de ces dépenses représente un crédit de 80 000 euros.
Une opération du plan d'actions CITEO est également prévue comme la réalisation d'un MODECOM (Mode de Caractérisation des Ordures Ménagères) sur le territoire de la CCFG (estimé à 15 000 euros).

Chapitre 012 – Charges de personnel

- Les frais de personnel sont en légère augmentation (138 000 euros contre 130 300 euros en 2021). Il est rappelé que le poste du Chef de service est mutualisé entre le service « Incinération » (50%) et le Service « Tri sélectif » (50%).

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Du fait de la nouvelle répartition des dépenses d'administration générale du budget principal aux budgets annexes (Cf. ci-dessus), la contribution de cette compétence à ces dépenses est révisée à la baisse (46 211 euros contre 42 020 euros en 2021).
- Le prix des matières étant en augmentation, il est prévu de reverser un crédit plus important pour les cartons de déchetterie de la CCFG (50 000 euros). Il est à noter qu'en 2021, deux années avaient été reversées, au titre de la régularisation de 2020.
- Le bilan des dépenses et des recettes qui est proposé au BP 2022 incluant l'excédent de l'année 2021, permet de reverser un crédit global de 330 000 euros légèrement plus important que celui de l'année dernière (+ 10 000 euros environ), en dépenses de la section d'exploitation, à des charges de gestion courante. Il serait reversé aux collectivités adhérentes, en fonction de critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015. Pour rappel, voici un extrait de cette délibération définissant les critères de répartition :

« Les trois collectivités adhérentes collectent trois flux de déchets, corps plats, corps creux et verre qui, après avoir été triés et envoyés vers leur filière de recyclage respective, génèrent des recettes liées à la revente de matériaux contenus dans les trois flux et des recettes provenant des soutiens d'éco-organismes...

(...)

Pour déterminer les critères de répartition de cet excédent, il a été proposé de définir en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux (corps plats, corps creux et verre). Le montant de l'excédent serait ainsi ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de l'excédent ainsi affecté à chaque flux, serait répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. »

Au vu de la très forte augmentation des prix (+ 320 000 euros) du nouveau marché relatif au centre de tri qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, ce reversement ne sera vraisemblablement pas possible en 2023.

❖ En recettes :

- Les recettes liées à la vente des matériaux sont légèrement en hausse (200 000 euros contre 130 000 euros en 2021). Après une forte chute des cours de revente de plusieurs matériaux (cartons de déchetteries, cartonnettes, gros de magasin, plastiques et journaux-revues-magazines) en 2020, certains cours sont repartis à la hausse.
- Les soutiens CITEO sont stables (465 000 euros contre 466 000 euros en 2021). Pour rappel, le calcul du liquidatif 2021, qui sera reversé en 2022, prend en considération trois critères :
 - Ne pas diminuer les performances de tri
 - S'engager dans les extensions de consignes de tri des plastiques
 - Avoir rédigé des plans d'actions sur chaque territoire et respecter ses engagements.

CITEO vérifiera si les trois critères sont respectés. S'ils le sont, le liquidatif 2021 sera versé intégralement sur 2022. A défaut, il sera réduit en fonction des critères non respectés. Le BP 2022 intègre donc le fait que seulement deux critères sur trois soient atteints.

SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ En dépenses :

Dans les dépenses d'investissement, figure un crédit de 36 800 euros pour l'achat d'un nouveau véhicule utilitaire, 3 500 euros pour l'acquisition de logiciel, et 5 000 euros pour du mobilier et du matériel de bureau et informatique.

❖ **En recettes :**

Les recettes ne comprennent que des recettes budgétaires d'ordre (amortissements des immobilisations et virement de la section d'exploitation).

L'équilibre de cette compétence sera assuré sans appel de contributions auprès des collectivités adhérentes.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets.
- Vote les crédits correspondants, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes des sections d'investissement et d'exploitation, tels qu'ils sont détaillés dans le document budgétaire et dans les tableaux joints en annexes.
- Rappelle que ce Budget Primitif s'équilibre, en dépenses et recettes, à la somme globale de 13 157 815,28 euros, qui se répartit comme suit :
 - Section d'investissement : 5 236 800,16 euros
 - Section d'exploitation : 7 921 015,12 euros.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président.

Délibération n°2022-26 (question n°12)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Fixation du montant des contributions dues par les collectivités adhérentes, au titre de l'exercice 2022.

Le budget annexe traitement des déchets retrace l'ensemble des dépenses et recettes, d'investissement et d'exploitation, liées :

- A la compétence « Incinération », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES,
- A la compétence « Tri sélectif », que notre syndicat exerce pour le compte de la Communauté de Communes Faucigny-Glières et de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, ainsi que pour le compte de la Communauté de Communes des Quatre Rivières, exceptée la commune de FILLINGES.

Ce budget annexe, qui est soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4, est assujéti, en totalité, à la T.V.A. Ainsi, toutes les dépenses et recettes sont comptabilisées pour leur montant hors taxes ou net, la T.V.A. étant gérée sur des comptes spécifiques par Monsieur le Trésorier de CLUSES, comptable public de notre syndicat.

L'équilibre financier du budget propre à chacune des compétences est assuré par des contributions des collectivités adhérentes, soumises à la T.V.A., au taux réduit, fixé à 10 % depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les recettes de la section d'exploitation du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe, intègrent, au titre des contributions des collectivités adhérentes, un produit global de 4 280 000 euros hors taxes, soit 4 708 000,00 euros toutes taxes comprises.

Ces contributions ne concernent que la compétence « Incinération », dans la mesure où l'équilibre du budget de la compétence « Tri sélectif » est assuré sans appel de contributions, comme depuis 2012.

Les contributions à la compétence « Incinération » sont réparties, entre les collectivités adhérentes, en fonction du tonnage des déchets incinérés au cours de l'année 2021. Elles subissent, de ce fait, des variations d'une collectivité à l'autre.

Par ailleurs, sous réserve de l'approbation de nos collectivités adhérentes, la commune de Fillinges entre dans notre périmètre d'interventions à partir du 1^{er} juillet 2022 (Cf. délibération de notre Comité syndical n°2022-01 en date du 15 mars 2022).

Aussi, les tonnages de la commune de Fillinges amenés au SIDEFAGE en 2021, ont été intégrés pour 6 mois de l'année dans les tonnages de déchets considérés pour la CC4R (323,8 tonnes).

Un tableau, joint en annexe, détaille les contributions 2022, en montants hors taxes et toutes taxes comprises, par collectivité, avec en regard, pour mémoire, les montants hors taxes et toutes taxes comprises des contributions payées en 2021, pour la même compétence.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Rappelle que le produit global des contributions des collectivités adhérentes, nécessaires à l'équilibre du Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur le budget annexe traitement des déchets, s'élève à 4 280 000 euros hors taxes, soit 4 708 000,00 euros toutes taxes comprises et que ce produit ne concerne que la compétence « Incinération ».
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des contributions dues par chacune des collectivités concernées, au titre de l'exercice 2022 :

Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes :

hors taxes :	2 121 123 euros
soit toutes taxes comprises :	2 333 235,30 euros

Communauté de Communes Faucigny-Glières :

hors taxes :	988 012 euros
soit toutes taxes comprises :	1 086 813,20 euros

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre :

hors taxes :	551 958 euros
soit toutes taxes comprises :	607 153,80 euros

Communauté de Communes des Quatre Rivières :

hors taxes :	618 907 euros
soit toutes taxes comprises :	680 797,70 euros

- Indique que la répartition de ces contributions, entre les collectivités adhérentes, est détaillée dans le tableau joint en annexe.
- Rappelle que le recouvrement de ces contributions est effectué, trimestriellement et d'avance, étant précisé que le premier acompte correspondant aux deux premiers trimestres sera mis en recouvrement dès que la présente délibération aura acquis son caractère exécutoire.
- Précise que les recettes correspondantes seront imputées au budget annexe traitement des déchets, au chapitre 74, article 74, service 1.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice- Président.

Délibération n°2022-27 (question n°13)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Reversement aux collectivités adhérentes à la compétence « Tri sélectif », de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence, constaté à la clôture de l'exercice 2021.

Les collectivités adhérentes à la compétence Tri sélectif sont la Communauté de Communes Faucigny-Glières, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre et la Communauté de Communes des Quatre Rivières exceptée la commune de FILLINGES.

Par délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015, notre syndicat a défini les critères de répartition de l'excédent des soutiens financiers et autres produits liés à cette compétence.

Ainsi, il a été déterminé en pourcentage, la part des recettes générées par chacun des trois flux de déchets (corps plats, corps creux et verre). Le montant du reversement a été ventilé en fonction de ces trois pourcentages. La masse financière de reversement ainsi affectée à chaque flux, a été répartie collectivité par collectivité, au prorata des tonnages de déchets recyclables du flux considéré collectés. Ces critères ont été entérinés dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015.

Les dépenses et des recettes inscrites au BP 2022 incluant l'excédent de l'année 2021, permettrait de reverser un crédit global, de 330 000 euros en dépenses de la section d'exploitation, affecté à des charges de gestion courante.

Cet excédent sera reversé selon les mêmes critères retenus en 2015, décrits dans la délibération n° 2015-40 du 7 juillet 2015.

Compte-tenu qu'il ne s'agit pas d'une prestation de services et eu égard au fait que les recettes qui ont généré cet excédent ne sont pas soumises à la T.V.A., ce reversement n'est pas assujéti à la T.V.A.

La dépense correspondante est inscrite au Budget Primitif, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

En application des modalités de répartition définies dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015, la somme de 320 000 euros serait ventilée de la façon suivante :

- Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 93 325 euros
- Communauté de Communes Faucigny-Glières : 149 257 euros
- Communauté de Communes des Quatre Rivières : 87 418 euros.

Le montant reversé sera estimé chaque année, lors de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « Traitement des déchets » selon les critères définis ci-dessus.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Fixe à 330 000 euros, le montant global 2021 à répartir entre les collectivités adhérentes sur l'exercice 2022, en fonction des critères définis dans la délibération n°2015-40 du 7 juillet 2015,
- Fixe, comme indiqué ci-après, le montant des versements affectés à chacune des collectivités adhérentes, à effectuer en 2022, au titre de l'exercice 2021 :
 - Communauté de Communes des Montagnes du Giffre : 93 325 euros
 - Communauté de Communes Faucigny-Glières : 149 257 euros
 - Communauté de Communes des Quatre Rivières : 87 418 euros.
- Estime chaque année, au moment de l'approbation du Budget Primitif portant sur le budget annexe « traitement des déchets », le montant de l'excédent à reverser,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe Traitement des déchets, au chapitre 65, à l'article 658 - Charges diverses de gestion courante.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice-Président

Délibération n°2022-28 (question n°14)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** - Budget annexe traitement des déchets – Approbation du tableau indicatif des emplois, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Par délibération n° 2021-30 en date du 13 avril 2021, notre Comité syndical a approuvé le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2021.

Ce tableau des emplois a été modifié par délibération n°2021-58 en date du 14 décembre 2021, en créant un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de promouvoir un agent de la collectivité.

Ainsi, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, applicable au 1^{er} janvier 2022, joint en annexe, fait état :

- de deux emplois d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe,
- d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et
- de deux emplois d'adjoint administratif territorial.

Un emploi d'adjoint administratif territorial est actuellement vacant, un agent étant partie en disponibilité depuis le mois d'août 2020 et un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe est pour l'instant inoccupé dans l'attente de la promotion d'un agent.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets, joint en annexe, applicable au 1^{er} janvier 2022.
- Rappelle que les éléments de ce tableau sont repris dans les annexes au Budget Primitif de l'exercice 2022, portant sur ce budget annexe.

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal POCHAT-BARON, Vice-Président.

Délibération n°2022-29 (question n°15)

OBJET : « **TRAITEMENT DES DECHETS** » - Convention de participation financière de la 2CCAM à la mise en œuvre du plan de communication relatif à l'extension de consigne de tri.

Suite à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'extension de la consigne de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire national a été inscrite à l'article L541-1 du code l'environnement avec une obligation de mise en œuvre pour les collectivités au 31 décembre 2022.

Afin de préparer au mieux cette évolution, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) s'est engagée avec le SIVOM de la Région de Cluses (SIVOM) dans une étude d'impact du passage en extension des consignes de tri sur le territoire, ayant conclu à une hausse significative des tonnages de collecte sélective et la nécessité d'optimisation de cette collecte, notamment par le passage à une consigne unique dite « multimatériaux ».

Sur la base de ces conclusions, la 2CCAM et le SIVOM ont fait le choix profiter de la concomitance entre la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri et le passage à une consigne unique en multimatériaux pour harmoniser les consignes de tri à l'ensemble du territoire couvert par le SIVOM et la 2CCAM.

Cette harmonisation se concrétise par la mutualisation d'un plan de communication commun ambitieux qui visera à accompagner au mieux les évolutions majeures à venir et qui se caractérise par :

- Une prestation d'AMO portant notamment sur :

- Animation des comités techniques relatifs à la communication
- Création d'un slogan et d'une identité visuelle
- Conception de visuels (affiches, publication pour réseau sociaux, encart publicitaire, stickers, flyers, mémo-tri etc.)
- Réalisation d'un film de présentation
- Réalisation de spots radios
-

- La rédaction de contenus (dossier de presse, courrier aux habitants, etc.)
- L'achat et/ou la location d'espaces de communication (radios, affichage urbain, encarts publicitaires etc.)
- L'impression des différents supports
- La distribution des différents supports

Le montant de l'ensemble des actions liées au plan de communication est estimé entre 115 000 € HT et 127 000 € HT. Le détail des actions et le montant estimatif spécifique est présenté en annexe de la convention.

Une convention doit être établie afin de définir les modalités de prise en charge financière des coûts de la mission pour les deux collectivités, SIVOM et 2CCAM.

Le SIVOM étant le pouvoir adjudicateurs mandataires des deux collectivités signataires pour la mise en œuvre des actions, il paiera les factures relatives à ces dernières. Il émettra également un titre à l'attention de la 2CCAM pour le reversement de sa participation financière.

La proposition de répartition financière se base sur une clé de répartition en fonction de la population INSEE municipale totale, connue au 1er janvier 2022. Sur cette base, la participation de la 2CCAM s'élève à 45% soit 57 652€ HT et 69 182€ TTC.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Approuve le projet de convention fixant les modalités de participation financière à la mise en œuvre du plan de communication relatif à l'extension de consigne de tri avec le SIVOM joint à la présente
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

RAPPORTEUR : Monsieur Christophe PERY, Vice- Président

Délibération n°2022-30 (question n°16)

OBJET : **COMPETENCE « TRAITEMENT DES DECHETS »** – Création d'un emploi à temps complet de Rédacteur territorial, afin de promouvoir un agent de notre collectivité.

Un fonctionnaire de notre syndicat, affecté au service traitement des déchets, qui occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, a réussi son concours de rédacteur territorial. Eu égard au fait que ce fonctionnaire donne entière satisfaction dans sa façon de servir et pour remplir les différentes missions qui lui sont confiées, il est proposé de promouvoir cet agent à ce grade.

Cette proposition d'avancement de grade répond aux conditions d'avancement définies dans les lignes directrices de notre syndicat.

Il convient de créer un emploi de rédacteur à compter du 1^{er} mai 2022.

Le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe actuellement occupé par l'agent, sera supprimé après l'avancement de grade de cet agent.

Les crédits complémentaires nécessaires seront prévus au budget 2022, dans cette éventualité.

Vu l'avis favorable émis par l'Exécutif, lors de sa réunion du 22 mars 2022 et par le Bureau syndical le 28 mars 2022, le Comité syndical, après délibération, à l'unanimité des délégués des collectivités adhérentes :

- Décide la création d'un emploi de rédacteur territorial, à temps complet, au service traitement des déchets, à compter du 1^{er} mai 2022 afin de permettre la promotion d'un fonctionnaire de notre syndicat.
- Mandate Monsieur le Président, afin de pourvoir cet emploi.
- Modifie, en conséquence, le tableau des emplois se rapportant au budget annexe traitement des déchets,
- Précise que les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe du traitement des déchets, au chapitre 012, service 2, aux différents articles concernés.

Monsieur le Président lève la séance à 20 heures 25.

Fait à THYEZ, le 7 avril 2022

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Christian HENON

Frédéric CAUL FUTY